



ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe

Le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Dominique PASQUIER a été élue 1^{ère} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe, est déléguée :

- Aux Finances et aux Affaires Sociales ;

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Dominique PASQUIER, est en priorité 1 pour :

- signer les pièces comptables (mandats, titres, devis, etc...), les actes notariés ainsi que tous courriers, documents et pièces administratives en lien avec la population et les administrations ;
- délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie (arrêtés, permissions, alignements, procès-verbal de bornage, etc...) et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date du 21 mars 2026, date d'installation de Madame Dominique PASQUIER en qualité d'adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressée.

Notifié le : 24/03/2026
Signature de l'Adjointe

Les Lucs-sur-Boulogne, le 23 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Anthony GRATON a été élu 2^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} Adjoint, est délégué :

- Au Patrimoine Communal et aux sports ;

En l'absence de Monsieur le Maire, de Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Anthony GRATON est en priorité 2 pour :

- signer les pièces comptables (mandats, titres, devis, etc...), les actes notariés ainsi que tous courriers, documents et pièces administratives en lien avec la population et les administrations ;
- délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie (arrêtés, permissions, alignements, procès-verbal de bornage, etc...) et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date du 21 mars 2026, date d'installation de Monsieur Anthony GRATON en qualité d'adjoint.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 23 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le : 24/03/2026
Signature de l'Adjoint



ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Catherine GUITTET, 3^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Catherine GUITTET a été élue 3^{ème} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 3^{ème} adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Catherine GUITTET, 3^{ème} Adjointe, est déléguée :

- A la Culture, au Tourisme, à la Communication et à l'Animation ;

En l'absence de Monsieur le Maire, de Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe, de Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} Adjoint, Madame Catherine GUITTET est en priorité 3 pour :

- signer les pièces comptables (mandats, titres, devis, etc...), les actes notariés ainsi que tous courriers, documents et pièces administratives en lien avec la population et les administrations ;
- délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie (arrêtés, permissions, alignements, procès-verbal de bornage, etc...) et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date du 21 mars 2026, date d'installation de Madame Catherine GUITTET en qualité d'adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressée.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le : 24/03/2026
Signature de l'Adjointe





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Julien AGENEAU, 4^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Julien AGENEAU a été élu 4^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Julien AGENEAU, 4^{ème} Adjoint, est délégué :

- A la Voirie et à l'Agriculture ;

En l'absence de Monsieur le Maire, de Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe, de Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} Adjoint, de Madame Catherine GUITTET, 3^{ème} Adjointe, Monsieur Julien AGENEAU est en priorité 4 pour :

- signer les pièces comptables (mandats, titres, devis, etc...), les actes notariés ainsi que tous courriers, documents et pièces administratives en lien avec la population et les administrations ;
- délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie (arrêtés, permissions, alignements, procès-verbal de bornage, etc...) et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date du 21 mars 2026, date d'installation de Monsieur Julien AGENEAU en qualité d'adjoint.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 23 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le : 24.03.2026
Signature de l'Adjoint





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Sophie FOUCAUD, 5^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Sophie FOUCAUD a été élue 5^{ème} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 5^{ème} adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Sophie FOUCAUD, 5^{ème} Adjointe, est déléguée :

- A l'Enfance, à la Scolarité et à la Jeunesse ;

En l'absence de Monsieur le Maire, de Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe, de Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} Adjoint, de Madame Catherine GUITTET, 3^{ème} Adjointe, de Monsieur Julien AGENEAU, 4^{ème} Adjoint, Madame Sophie FOUCAUD est en priorité 5 pour :

- signer les pièces comptables (mandats, titres, devis, etc...), les actes notariés ainsi que tous courriers, documents et pièces administratives en lien avec la population et les administrations ;
- délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie (arrêtés, permissions, alignements, procès-verbal de bornage, etc...) et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date du 21 mars 2026, date d'installation de Madame Sophie FOUCAUD en qualité d'adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressée.

Notifié le : 24/03/26
Signature de l'Adjointe

Les Lucs-sur-Boulogne, le 23 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS





ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Fabien QUECHON, 6^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune des LUCS SUR BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Fabien QUECHON a été élu 6^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Fabien QUECHON, 6^{ème} Adjoint, est délégué :

- A l'Urbanisme, à l'Environnement et au Cadre de Vie ;

En l'absence de Monsieur le Maire, de Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe, de Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} Adjoint, de Madame Catherine GUITTET, 3^{ème} Adjointe, de Monsieur Julien AGENEAU, 4^{ème} Adjoint, de Madame Sophie FOUCAUD, 5^{ème} Adjointe, Monsieur Fabien QUECHON est en priorité 6 pour :

- signer les pièces comptables (mandats, titres, devis, etc...), les actes notariés ainsi que tous courriers, documents et pièces administratives en lien avec la population et les administrations ;
- délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie (arrêtés, permissions, alignements, procès-verbal de bornage, etc...) et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes ;
- certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date du 21 mars 2026, date d'installation de Monsieur Fabien QUECHON en qualité d'adjoint.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé.

Les Lucs-sur-Boulogne, le 23 mars 2026
Le Maire,
Christophe GAS

Notifié le : 24/03/2026
Signature de l'Adjoint

